



Département  
De la  
**HAUTE SAVOIE**  
\*\*\*\*\*  
**ARRONDISSEMENT**  
De  
**BONNEVILLE**  
\*\*\*\*\*

République Française  
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 23 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt six, le vingt trois avril à 19h30, le conseil municipal dûment convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni salle consulaire - mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

**Nombre de Conseillers**

En exercice 33  
Présents 32  
Absent représenté 1  
Absent 0

**ÉTAIENT PRÉSENTS (32) :**

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur PITTET Dominique, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur MERCIER Julien, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur CLERC Mathieu, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur BODO Lionel, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur BOISIER Lucien, Madame ENGASSER Stéphanie, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MALLINJOUD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur PERRILLAT-AMEDEE Vincent, Madame PECOT Chanmany, Madame CHABORD Magali, Madame HAUDIQUET Fanny, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame UBERTI Sandrine, Monsieur THABUIS Florent, Madame BOZON Sandra, Monsieur SEIGLE-VATTE Raymond, Madame SANTOS DOS REIS Maria Inès, Monsieur SADDIER Martial, Madame GAY Agnès, Monsieur BASTID Arnaud, Monsieur DELULLIER Pierre, Madame DUCRETTET Léa

**VOTES :**

POUR 28  
CONTRE 0  
ABSTENTIONS 5

**ABSENTS REPRÉSENTÉS (1) :**

Monsieur SIMSEK Ferat a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane

Madame Maria Inès SANTOS DOS REIS est désignée secrétaire de séance.

**N°B\_063\_2026 : Affectation du résultat 2025 - reprise anticipée - Budget primitif du budget annexe locaux professionnels 2026**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1612-1 à L1612-41 ;  
VU la Loi de finances n°2026-103 du 19 février 2026 pour 2026 ;

**CONSIDÉRANT** les éléments du compte de gestion fourni par les services de la DGFIP ;

**CONSIDÉRANT** la feuille de calcul de résultat présentée et visée par l'ordonnateur ci-annexée ;

Il est proposé l'affectation anticipée de l'excédent de fonctionnement constaté du budget annexe 2026 des locaux professionnels de la ville de Bonneville de la façon suivante :

Les résultats constatés du budget principal en 2025 présentent :

Un excédent de fonctionnement (y compris la reprise de l'excédent 2024) de	Un besoin de financement en investissement (y compris la reprise du déficit de 2024) de
253.837,96 €	-226.456,59 €

Il n'existe pas de restes à réaliser sur 2025

Le besoin de financement total est donc de 226.456,59 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : AFFECTE** le résultat anticipé de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget annexe des locaux professionnels comme suit :

Compte 1068 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	Reprise de l'excédent de fonctionnement Report en recettes de fonctionnement (R002)
- 226.456,59	27.381,37 €

Reprise du déficit d'investissement (001-D)
- 226.456,59

**ARTICLE 2 : PRÉCISE** que ces sommes seront inscrites au budget primitif annexe des locaux professionnels de l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.

Par 28 voix pour

Et 5 abstentions

*Martial SADDIER, Agnès GAY, Arnaud BASTID, Pierre DELULLIER, Léa DUCRETTET*

Secrétaire de séance  
Maria Inès SANTOS DOS REIS

Maire  
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.  
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.